



GRAS SAVOYE

WillisTowersWatson 

Risque N°13

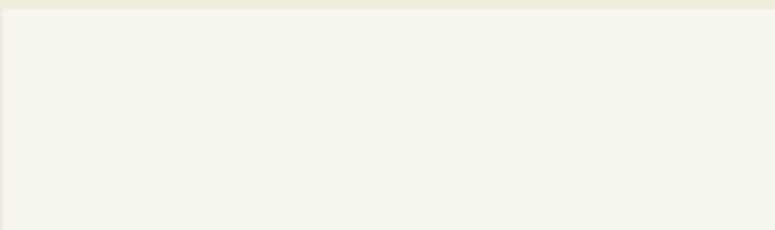
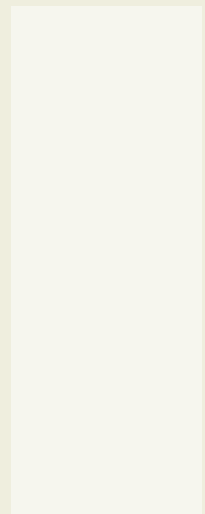
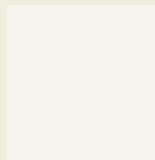
Le travail sur écran



- 1. De quoi parle-t-on ?**
- 2. Références réglementaires**
- 3. Conséquences sur la santé**
- 4. Prévention et protection**

Ces dernières décennies, le travail sur écran s'est grandement développé avec l'évolution des technologies et la modernisation de l'informatique. Les agents administratifs sont directement impactés par ce phénomène du fait d'une exposition accrue à ces outils.

Parmi les effets sur la santé, on peut énoncer la fatigue visuelle, les TMS, le stress et d'autres. Il est alors nécessaire de définir des mesures portant sur la tâche et l'organisation du travail qui peuvent contribuer à éviter les atteintes de l'intégrité physique et psychique des agents concernés.



1. De quoi parle-t-on ?



1. Par écran de visualisation, on entend

« Ecran alphanumérique ou graphique quelque soit le procédé d'affichage utilisé. »

2. Par poste de travail, on entend

« L'ensemble comprenant un équipement à écran de visualisation, muni, le cas échéant d'un clavier ou d'un dispositif de saisies de données ou d'un logiciel déterminant l'interface homme/machine, d'accessoires optionnels, d'analyses y compris l'unité de disquettes, d'un téléphone, d'un modem, d'une imprimante, d'un support documents, d'un siège ou d'une surface de travail ainsi que l'environnement de travail immédiat. »

2. Références réglementaires



- **Article R.4321-1 du Code du Travail** : L'employeur met à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité.

- **Article R.4321-2 du Code du Travail** : L'employeur choisit les équipements de travail en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Il tient compte des caractéristiques de l'établissement susceptibles d'être à l'origine de risques lors de l'utilisation de ces équipements.

- Les articles R.4542-1 à R.4542-19 du Code du Travail dont la rédaction est issue du **décret du 14 mai 1991 (abrogé)** concernent les risques liés aux écrans de visualisation. On peut retrouver parmi ces articles, les éléments suivants :

- Analyse et organisation du travail sur écran

L'employeur est tenu de procéder à une analyse des risques professionnels et des conditions de travail pour tous les postes comportant un écran.

Il est tenu de concevoir l'activité du travailleur de telle sorte que son temps quotidien de travail sur écran soit périodiquement interrompu par des pauses ou des changements d'activité.

Le logiciel doit être adapté à la tâche à exécuter, d'un usage facile et être adapté au niveau de connaissance et d'expérience de l'utilisateur.

Les systèmes doivent fournir aux travailleurs des indications sur leur déroulement, afficher l'information dans un format et à un rythme adapté aux opérateurs.

Les principes d'ergonomie doivent être appliqués et ce, principalement au niveau du traitement de l'information.

- Formation des travailleurs

L'employeur est tenu d'assurer l'information et la formation sur tout ce qui concerne la santé et la sécurité liées au poste de travail, notamment sur les modalités d'utilisation de l'écran et de l'équipement dans lequel cet écran est intégré (avant la première affectation et lors de modification substantielle du poste de travail).

- Surveillance médicale

Un travailleur ne peut être affecté à des travaux sur écran que s'il a fait l'objet d'un examen préalable approprié des yeux et de la vue par le médecin du travail ; examen qui doit être renouvelé à intervalles réguliers.

3. Conséquences sur la santé



1. La fatigue visuelle

La fatigue visuelle se manifeste par 4 catégories de symptômes :

- Symptômes oculaires (sensations de tension et de lourdeur des globes oculaires, des picotements, des brûlures, des rougeurs, des démangeaisons, ...)
- Symptômes visuels (difficultés perceptives, vision trouble, sensation de voile, franges colorées, tâches sombres, ...)
- Symptômes généraux (céphalées frontales ou occipitales et moins fréquemment vertiges, ...)
- Signes comportementaux (variété d'attitudes, volontaires ou involontaires, prises par les opérateurs pour surmonter les effets des contraintes visuelles, ...)

Les facteurs prédisposant	Age	L'âge entraîne une diminution des capacités visuelles, tant de la rétine que des autres éléments composant le globe oculaire.
	Etat de santé	Une atteinte de l'état général de la santé entraîne une diminution des capacités de résistance musculaire et favorise l'apparition de la fatigue visuelle.
	Thérapeutiques générales	Toute thérapeutique est susceptible d'altérer et déstabiliser l'équilibre binoculaire et donc entraîner un retentissement sur l'apparition de la fatigue visuelle (plus particulièrement les neuroleptiques et thérapeutiques « belladonnées »).
	Défauts visuels	Toute modification méconnue de l'appareil visuel peut évidemment favoriser la fatigue visuelle. Des défauts visuels tels que l'astigmatisme ou l'hypermétropie peuvent être révélés par la fatigue visuelle.
Les facteurs contribuant (Divers facteurs ergonomiques contribuent à la fatigue visuelle)	Caractéristiques de l'affichage	
	Eclairage	
	Déséquilibre des luminances	
	Reflets	

2. La fatigue posturale

On estime entre 3 et 4 % les TMS reconnus comme maladies professionnelles attribuables au travail sur écran. Une posture statique prolongée et maintenue sur un poste de travail avec écran peut avoir des conséquences sur les cervicales et les lombaires, surtout si la posture est peu ergonomique. On relève d'autres atteintes, notamment celle du syndrome du canal carpien, expliquée par l'appui constant du nerf médian du poignet sur une surface plane (saisie sur le clavier, utilisation de la souris).

Ainsi les parties du corps les plus touchées sont :

- Le dos
- Les poignets
- Les mains
- La nuque
- Les épaules.

3. La fatigue mentale et le stress

Cette fatigue se présente généralement lorsque :

- L'opérateur est amené à travailler sur un logiciel (application informatique) non adapté à la tâche à exécuter.
- L'opérateur n'a pas été formé à utiliser ladite application.
- Le stress peut aussi venir de l'environnement de travail : cadences, charge de travail, relationnel, pression, ...

4. Prévention et protection



1. Prévention de la fatigue visuelle

- Organisation de la tâche (varier les tâches, instaurer des pauses vis-à-vis du travail sur écran, ...).
- Eclairage et choix du matériel (éclairage en respect des références normatives, mise à disposition d'un éclairage individuel, dépoussiérage de l'équipement, prise en compte de la latéralité de l'agent pour la dotation du matériel, ...).
- Implantation des postes (éviter les réverbérations sur l'écran, écran perpendiculaire à la fenêtre, installation de stores si besoin, optimiser la distance entre l'agent et l'écran, position du téléphone en adéquation avec la latéralité de l'agent, haut de l'écran à hauteur des yeux, ...).
- Gymnastique des yeux (optimiser la distance entre l'agent et l'écran, si la saisine se fait à partir de documents papiers prévoir un porte document, ...).

2. Prévention de la fatigue posturale

- 1 Cuisses parallèles au sol
- 2 Pieds en appui sur le sol ou sur le repose-pieds
- 3 Arrière des genoux dégagés
- 4 Dos, particulièrement le bas du dos (partie lombaire), droit et bien appuyé
- 5 Avant-bras soutenus et épaules détendues
- 6 Coudes au même niveau que le clavier (clavier à 15 cm du bord de table face à l'agent)
- 7 Poignets droits et mains en ligne droit avec les avant-bras
- 8 Moniteur à une distance de lecture confortable (environ 80 cm = longueur d'un bras)



3. Prévention de la fatigue mentale

Concernant les applications informatiques :

- Le guidage (lisibilité du progiciel, critère intuitif, ...).
- La charge de travail (réduire la charge perceptive, limiter l'affichage des informations, ...).
- Le contrôle explicite (contrôle utilisateur, possibilité de revenir sur ses pas, ...).
- L'adaptabilité (flexibilité, instauration de raccourcis pour utilisateurs confirmés).
- La gestion des erreurs (détection de prévention des erreurs lors de la saisine, qualité des messages d'erreur, ...).
- L'homogénéité/la cohérence (cohérence entre les différents éléments du système).
- La signifiante des codes et des dénominations (prise en main rapide et réflexion sur les tables utilisées en amont).
- La compatibilité avec le système informatique de la structure.

Concernant l'organisation du travail :

- Limiter/supprimer le travail de toute urgence.
- Développement des compétences.
- Evaluation des charges de travail et partage optimisé des tâches entre les agents.
- Instauration de pauses spécifiques aux travailleurs sur écran.
- Diagnostic des Risques Psychosociaux et formalisation d'un plan d'action.

Bibliographie



- « **Le travail sur écran en 50 questions** » – Editions INRS ED 923
- « **Le travail sur écran** » – www.inrs.fr
- « **Code du Travail** » – Edition 2012
- « **Mieux vivre avec votre écran** » – Editions INRS ED 922
- « **L'aménagement des bureaux** » – Editions INRS ED 23

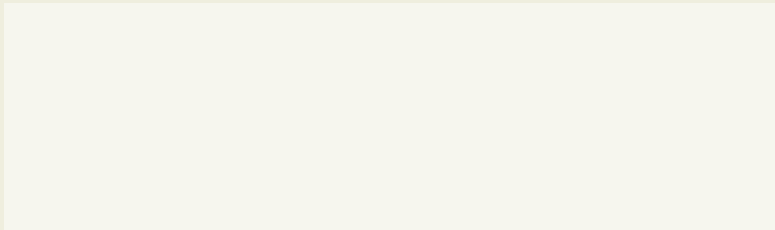
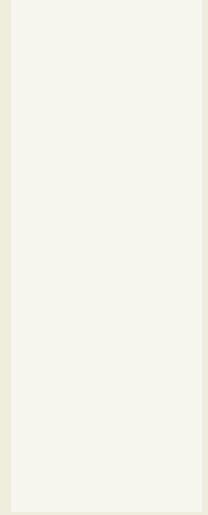
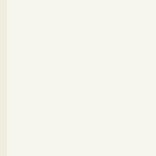
Contact



Pôle Santé & Prévention

Filière Assurances de Personnes Secteur Public

Mail : prevention@grassavoye.com



GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance
Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.
Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9

Copyright © 2018 Willis Towers Watson. All rights reserved

www.grassavoie.com



GRAS SAVOYE

WillisTowersWatson 